



Pension alimentaire non payées

Par **housmisse74**, le **19/06/2015** à **11:23**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis complètement perdue sur ma situation. Voilà, je suis séparée du papa de mon fils depuis le 01/09/2005. Une pension alimentaire a été fixée par le tribunal en 2006. Hors mon ex compagnon ne me paie plus cette pension depuis le 01 janvier 2009 malgré sa demande de réévaluation de cette pension à la baisse qui a été acceptée, et je n'ai jamais plus rien reçu de sa part à compter de cette date. Je me suis donc tournée vers un huissier de justice de mon département qui m'a renvoyée vers un huissier de Seine et Marne (commune de résidence du papa). J'ai donc contacté un autre huissier dans le 77. Hors, il me dit qu'il ne peut rien pour moi car je ne connais pas l'employeur de mon ex compagnon, ni ses coordonnées bancaires. On me renvoie donc sur un huissier de Haute Savoie qui devrait faire des recherches pour connaître ces informations. Mais aucun des huissier de justice que j'ai pu contacter dans mon département n'accepte de faire ces recherches, on me renvoie de nouveau en Seine et Marne. Je n'y comprends plus rien !! J'ai porté plainte pour abandon de famille à la gendarmerie il y a deux mois et également envoyé un courrier au procureur de la république sous le conseil de l'un d'entre eux mais je n'ai aucune nouvelle. La somme due à ce jour est de 5.700 € et je ne peux même pas prétendre à une aide ma caisse d'allocations familiales car aucune preuve que j'ai entamé quelques démarches que ce soit pour récupérer cette pension. Que puis je faire ? Qui doit faire cette fameuse recherche d'informations ? Dois-je réellement passer par un huissier de justice de mon département ou de Seine et Marne ? je ne sais vraiment plus vers qui me tourner et en attendant la somme due continue d'augmenter chaque mois.

Pouvez vous m'éclairer sur la situation s'il vous plait ? Merci de l'attention que vous porterez a ma demande.

Par **alterego**, le **19/06/2015** à **18:03**

Bonjour

Vous n'avez pas d'autre choix que de déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Il paye ou prison assurée sans que celle-ci, bien entendu, n'efface votre créance.

Cordialement